



Impayés de salaires, procédure en référé

Par **christob60**, le **26/03/2016** à **10:54**

Bonjour,

Concernant des impayés de salaires, une procédure en référé est en cours contre mon employeur.

La situation ayant évoluée (salaires impayés supplémentaires, volonté de rupture de contrat, paiement des jours de congés payés, etc...) dont les éléments n'apparaissent pas dans ma demande initiale, dois-je lancer une procédure ordinaire en parallèle pour prise en compte de ces nouveaux éléments ou bien une mise à jour se fera lors de l'audience en référé ?

Merci d'avance

Très cordialement

Par **P.M.**, le **26/03/2016** à **18:36**

Bonjour,

Déjà si vous obtenez une ordonnance en référé en non-paiement des salaires, cela vous ouvre droit normalement à une indemnisation par Pôle Emploi et cela vous permettrait de notifier une démission légitime en exposant vos griefs qui se substituerait à une prise d'acte de rupture du contrat de travail au tort de l'employeur en demandant un renvoi sur le fond... Ceci rejoint ce que je vous ai déjà dit dans [ce sujet](#)...

Par **christob60**, le **27/03/2016** à **09:39**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Très cordialement